

*De la Commune à Vivre*

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE MORDELLES

- *COMMUNE DE CINTRE* -

A/2019/017

---

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISER  
L'AIRE DE JEUX DU JARDIN DU PRESOIR

---

Le Maire de la Commune de CINTRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état de l'aire de jeux sise « Jardin du Pressoir »,

ARRÊTE

**Article n° 1 :** L'accès à l'aire de jeux est strictement interdit à compter du mardi 14 mai 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article n° 2 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

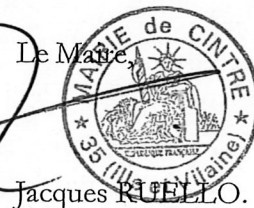
Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 14 mai 2019.

Le Maire,



Jacques RUELLLO.